



**DEMANDE de PERMISSION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
 Echafaudage - benne**

Dossier suivi par :

1) DEMANDEUR

• **Entreprise :**

Nom :

Nom du responsable :

Adresse :

.....

.....

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Courriel : @.....

• **Pour le compte de (client) ou Particulier :**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Courriel : @.....

2) ADRESSE DU CHANTIER

Nom de la rue :

.....

.....

83390 PIERREFEU-du-VAR

3) DATES D'INTERVENTION ENVISAGEES

• journée : le/...../..... deh..... à h

• période : du/...../..... au/...../..... deh..... à h

4) OBJET DE LA DEMANDE / NATURE DES TRAVAUX

.....

.....

.....

.....



5) TARIF D'OCCUPATION (à s'acquitter à la Police municipale)

Echafaudage : 1€/ml/jour avec un minimum de 5€ :

- somme due : 5 + 1€ x jours =€

Benne : 20€/jour d'occupation :

- somme due : 20€ x jours =€

6) DEMANDES PARTICULIERES

Réservation de place de stationnement sur la voie publique : OUI / NON

Si Oui, nombre de places :

Nombre de panneaux prêtés par la Police municipale (à ramener par le demandeur) :

Restriction de la circulation publique aux abords du chantier :

Circulation interdite : OUI / NON

Circulation réglementée / alternée : OUI / NON

ATTENTION : La signalisation à mettre en place par l'intervenant doit être conforme, habituelle et effective **au minimum sept (7) jours pleins** avant la date d'intervention.

La mise en place des restrictions de circulation durant le chantier est à la charge de l'intervenant.

7) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....

En cas d'accord de la Municipalité, cette demande de permission de stationnement fera l'objet d'un arrêt municipal rédigé par le service de Police municipale, valable pour une durée de 1 mois à compter de la date de rédaction. Elle devra être renouvelée en cas de prolongation ou report de l'objet de la demande.

Toutefois, le pétitionnaire s'engage à se conformer à tous les règlements et textes en vigueur liés à l'occupation du domaine public. L'entreprise ne doit pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, sinon au minimum nécessaire, tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords des voies empruntées, et reste seule responsable de tout incident ou accident pouvant survenir durant son intervention.

Toute demande devra parvenir à la Police Municipale, dix (10) jours avant la date prévue de l'opération.

Déposé / transmis le/...../.....

Signature du demandeur

Protection des données

Les informations personnelles utilisées par la mairie de PIERREFEU-du-VAR ont pour finalités la rédaction d'un arrêté municipal permettant une occupation du domaine public à titre précaire et révoquant. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données collectées sont communiquées uniquement à la Police municipale. Les données sont supprimées au terme de ladite autorisation. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la police municipale par courriel à l'adresse suivante : pm@pierrefeu-du-var.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM dpo@sictiam.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL